

Competition Tribunal



Tribunal de la concurrence

Référence : *Commissaire de la concurrence c Air Canada*, 2001 Trib conc 2

N° de dossier : CT2001002

N° de document du greffe : 148

AFFAIRE CONCERNANT une demande présentée par le commissaire de la concurrence aux termes de l'article 79 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, dans sa version modifiée.

ET AFFAIRE CONCERNANT le *Règlement sur les agissements anti-concurrentiels des exploitants de service intérieur*, DORS/2000-324 pris en application du paragraphe 78(2) de la *Loi sur la concurrence*.

ET AFFAIRE CONCERNANT certaines pratiques d'agissements anticoncurrentiels ont a fait preuve Air Canada.

ENTRE :

Le commissaire de la concurrence
(demandeur)

et

Air Canada
(défenderesse)



Date de consultation : Le 5 mars 2001

Devant le membre judiciaire : Monsieur le juge McKeown (président)

Date de l'ordonnance : Le 6 mars 2001

Ordonnance signée par : Monsieur le juge W.P. McKeown

ORDONNANCE CONCERNANT L'INTERVENTION

[1] APRÈS AVOIR ENTENDU les avocats des parties le lundi 5 mars 2001, concernant la nécessité d'un règlement rapide de la demande du commissaire présentée en vertu de l'article 79 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34;

[2] ET À LA SUITE du consentement des parties;

[3] LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

a) Le délai pour déposer toute demande d'autorisation d'intervenir visée par le paragraphe 27(4) des *Règles du Tribunal de la concurrence* est, par la présente, annulé. Toute demande d'autorisation d'intervenir dans la présente affaire devra être déposée au plus tard à 17 h (HAE) le jeudi 5 avril 2001.

b) Une partie à qui une demande d'autorisation d'intervenir est signifiée peut signifier et déposer une réponse à la demande à la personne qui présente la demande et à chacune des parties au plus tard à midi (HAE) le mardi 10 avril 2001.

c) Une conférence préparatoire à l'audience sera tenue le mercredi 11 avril 2001, à 15 h (HAE), à Toronto, en Ontario, pour régler toute demande d'autorisation d'intervenir et toute question de procédure.

FAIT à Ottawa, ce 6^e jour de mars 2001.

(s) W.P. McKeown

COMPARUTIONS

Pour le demandeur :

Le commissaire de la concurrence

Donald B. Houston Houston

Pour la défenderesse :

Air Canada

Katherine Kay

Lawson A.W. Hunter, c.r.